

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### 18. Droit de préemption urbain par voie de délégation

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, une nouvelle délibération – visant la délégation aux communes du droit de préemption urbain (DPU) – a été prise par le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) le 26 septembre 2024.

Pour rappel, aux termes de l'article L.211-2 du CU, un EPCI exerçant la compétence en matière de PLU est compétent de plein droit (sans formalité) en matière de DPU. L'IVN ayant la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, elle est donc titulaire du DPU en lieu et place des communes dans les zones U, 1AU et 2AU.

Dans les faits, c'est le Conseil Communautaire qui prend la décision de préempter ou non, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui doivent être instruites sous deux mois ; soit, un délai très contraint. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut donc autoriser le Président à subdéléguer par arrêté cette délégation.

Par délibération du 26 septembre 2024, il a donc été proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette délégation et d'autoriser Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du DPU par arrêté.

En outre, en vertu de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du DPU (Madame la Présidente de l'IVN) peut déléguer à son tour son droit à une collectivité locale. Par délibération du 27 septembre 2017, le droit de préemption urbain a donc été transféré aux communes (hors champ du développement économique qui reste de la compétence de l'IVN).

Les compétences et les champs d'intervention de l'IVN ayant sensiblement évolué depuis cette date du 27 septembre 2017, entraînant également une modification des termes de cette délégation (du DPU), cette dernière a donc été contrainte de prendre cette nouvelle délibération en date du 26 septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé à la commune de Vire Normandie d'accepter cette délégation « renouvelée » dans le cadre d'une nouvelle délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 26 septembre 2024 portant sur le renouvellement de sa délégation du droit de préemption urbain à Madame la Présidente de l'EPCI,

VU la délibération susmentionnée autorisant également Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau à subdéléguer – par arrêté – l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes concernées par le DPU dans le cadre des actions relevant des compétences qu'elles ont conservées, conformément aux

articles L.5211-10 du CGCT et L.213-3 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception DPU dans l'intérieur

014-200060176-20241216-18521

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Délibération n°2024/12/16/18 du 16 décembre 2024 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VU la délibération susmentionnée invitant les communes concernées à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 25 Novembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 04 Décembre 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accepter cette délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du PLU, en dehors des terrains relevant de la compétence ZAE de l'IVN.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	9
Vote Pour	42	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241220-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/12/16/18 du 16 décembre 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 05

Le 16 Décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Décembre 2024.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LAURENT Fabrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en date du 20/12/2024

014-200060176-20241220-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Délibération n°2024/12/16/18 du 16 décembre 2024 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241220-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/12/16/18 du 16 décembre 2024 à 20h30